

## **CHSCT du 28/11/2019 – *Avis intersyndical sur la mise en place des accueils de proximité.***

Nous, représentants du personnel en CHSCT sommes amenés à nous prononcer sur la mise en place des accueils de proximité.

Nous émettons un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Nous ne pouvons cautionner une réorganisation mise en œuvre dans le but unique de permettre des coupes sombres dans le budget et les effectifs de la DGFIP sans aucune considération pour les conditions de travail des agents.
- Nous regrettons que la méthode de consultation du CHSCT ne soit pas conforme aux préconisations du guide, édité par le Secrétariat Général en juillet 2018, pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet. Le guide insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de préparer très en amont le projet pour prendre en considération la dimension conditions de travail au sens large. Or, nous constatons qu’au cas particulier, le projet nous a été présenté seulement 7 jours avant la date à laquelle nous sommes censés nous prononcer, et seulement 34 jours avant sa mise en œuvre effective. Comment fournir une analyse réellement étoffée et étayée dans ces conditions ?
- Le guide rappelle également le rôle du médecin de prévention et de l’Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) en la matière, et la nécessité de les consulter. Les documents mis à notre disposition ne nous présentent pas les conclusions de ces deux acteurs majeurs de la prévention, si tant est qu’ils aient été sollicités.

Nous souhaitons donc obtenir les rapports écrits sur leurs observations et propositions visant à améliorer les conditions de travail.

- Les documents présentés, encore une fois, n’abordent absolument pas les risques psycho sociaux auxquels sont ou seront soumis les agents touchés par ce projet. Cette dimension est pourtant essentielle, voire primordiale . Nous vous rappelons que la fiche n° 3 présentée par l’administration lors du CTR du 20 septembre 2019, intitulée « la prévention des risques professionnels dans le cadre des projets de réorganisation liés au NRP » indique que « la rubrique ”accompagnement des agents” a notamment pour vocation d’exposer le dispositif mis en place pour prévenir la survenance des RPS ». Nous demandons donc à ce que nous soient fournis ces éléments.

Les représentants du personnel au CHS CT des Finances du Bas-Rhin tiennent à rappeler leur opposition au Nouveau Réseau de proximité.

De manière générale nous avons déjà relayé la dégradation des conditions de travail des agents des Finances publiques du département, retranscrits par exemple dans diverses fiches de signalement.

Vos mesures de prévention présentées à ce jour n'ont aucunement résolu les dégradations constatées.

Pire les accueils de proximité vont augmenter, si cela est possible, le stress, le mal être et plus généralement altérer encore les conditions de vie au travail.

1) En plus des tâches actuelles, les services devront trouver des agents disponibles soit aux heures d'ouverture des MFS afin de répondre en instantané aux questions des personnels des MFS, soit le lendemain afin de répondre en différé .

2) Des permanences physiques (ou par visio-conférence) sont prévues, sans aborder leurs conditions de mise en œuvre.

3) Il est précisé que pour les permanences (MFS, MSAP, Mairie... ) les agents devront être volontaires : volontaires jusqu'à quel point ? Ne fera-t-on pas miroiter à certains d'hypothétiques possibilités de promotion en cas de participation à ces permanences ? Espoir puis désespoir !!....

4) La contribution de l'Equipe de renfort se fera forcément, une fois encore, au détriment des services en souffrance.

Au final ces permanences vont générer des nouveaux déplacements et donc potentiellement des risques routiers accrus !

Concernant les modalités d'installation des agents dans les points d'accueil de proximité, Il est mis en avant la dotation de moyens spécifiques pour effectuer au mieux les missions. Y aura-t-il des crédits supplémentaires alloués ou seront-ils pris sur le budget départemental ?

Certains équipements sont labellisés « portables », cela veut-il dire que l'agent transportera à chaque fois ses équipements et dans quelles conditions ?

Des formations adaptées seront-elles dispensées ? Et quelles aides pour les transporter ?

Nous considérons, également, que les formations des agents des structures d'accueil « polyvalents » sur quelques jours nous paraissent bien insuffisantes pour leur permettre de répondre à plus de 85 % des questions tel qu'annoncé par l'administration.

Pour tous ces « motifs » les représentants du personnel émettent un avis négatif